



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 57746

Texte de la question

La question de la sécurité des ascenseurs est toujours d'actualité. En effet, suite aux accidents de Clichy-sous-Bois, en juin 2001, de Strasbourg en mai 2002 ou encore d'Amiens en juin 2002, les pouvoirs publics ont pris conscience du besoin de sécuriser les ascenseurs existants. Ainsi, dès 2001, le ministère de l'équipement et la direction générale de l'urbanisme saisissaient les organismes compétents afin que des solutions soient présentées pour sécuriser l'ensemble des ascenseurs et des fonds étaient débloqués. Or, les incidents et accidents persistent encore à ce jour. La chute de la cabine d'un ascenseur du cinquième étage d'un immeuble parisien venue s'écraser au rez-de-chaussée, en août 2004, a fait trois blessés. On compte de nombreuses personnes blessées par des chutes provoquées par le mauvais état de ces ascenseurs (arrêt de l'ascenseur au-dessous du seuil de la porte d'accès, par exemple). En dépit des recommandations du ministre, un grand nombre de ces ascenseurs n'ont toujours pas été changés ou rénovés faute de financements, notamment dans le parc immobilier des bailleurs sociaux. Les locataires, souvent de milieux défavorisés, ne peuvent supporter de tels investissements à eux seuls. Compte tenu de cette situation particulièrement inquiétante, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre délégué au logement et à la ville de lui indiquer les mesures urgentes financières d'accompagnement qu'il entend prendre en 2005, afin d'améliorer ou de remplacer ces ascenseurs dans le parc immobilier des bailleurs sociaux des Hautes-Pyrénées.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, ainsi que son arrêté d'application du 18 novembre 2004 relatif aux travaux à réaliser dans les installations d'ascenseurs, prévoient des obligations de travaux plus ou moins importantes selon l'état initial des installations. Il convient de distinguer le coût spécifique lié à l'application de la nouvelle réglementation de celui des travaux qui doivent être effectués afin d'assurer, à réglementation constante, un fonctionnement normal des appareils. Il faut, en effet rappeler que si le parc d'ascenseurs existants en France est le plus important d'Europe, il est aussi le plus ancien : les deux tiers des appareils ont plus de vingt ans d'âge. Ainsi, on ne peut imputer à cette nouvelle mesure l'intégralité des travaux qui sont, de toutes façons, nécessaires à l'entretien et à la mise en sécurité des ascenseurs. Enfin, le décret prévoit trois échéances à 5, 10 et 15 ans pour leur réalisation, ce qui permet un étalement par tiers des dépenses nécessaires. Dans les logements sociaux, les travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'État sous la forme de la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS). Pour ces mêmes travaux, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de prêts bonifiés au taux de 2,95 % issus de l'enveloppe de 2 milliards d'euros que le Gouvernement et la Caisse des dépôts et consignations ont décidé de libérer sur cinq ans pour la réhabilitation de logements sociaux. Enfin, tous les travaux d'amélioration et d'entretien bénéficient de la TVA à taux réduit, soit 5,5 %.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57746

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1552

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4672